



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A36-WP/46

AD/12, EX/12

20/7/07

Révision n° 1

14/9/07

Additif n° 2

18/9/07

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 22 : Arriérés de contributions

Point 52 : Arriérés de contributions

ASPECTS FINANCIERS DE LA QUESTION DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

ADDITIF N° 2

L'Additif n° 2 à la présente note contient une mise à jour de l'Appendice C — Arriérés des États contractants dont le droit de vote est considéré comme étant suspendu au 18 septembre 2007.

**ÉTATS CONTRACTANTS DONT LE DROIT DE VOTE EST CONSIDÉRÉ
COMME ÉTANT SUSPENDU AU 18 SEPTEMBRE 2007**

Groupe A

Bélarus
République centrafricaine
Comores
Congo

République démocratique du Congo
Malawi
Sao Tomé-et-Principe
Suriname

Groupe B

Antigua-et-Barbuda
Djibouti
Guinée-Bissau
Iraq

Nauru
Palaos
Somalie

Groupe A : États contractants qui ont conclu des accords avec le Conseil afin de régler leurs arriérés de contributions sur plusieurs années, mais qui n'ont pas respecté ces accords.

Groupe B : États ayant des arriérés de contributions égaux ou supérieurs au total des contributions des trois exercices précédents, sans avoir conclu d'accords avec le Conseil en vue de leur règlement.